

Séance publique du 9 juillet 2007

Délibération n° 2007-4247

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Utilisation, par des opérateurs de service, des données de trafic routier produites par la Communauté urbaine - Convention avec la société Mediamobile**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La société Mediamobile a sollicité la Communauté urbaine pour l'obtention de données concernant le trafic routier afin de les mettre à disposition d'opérateurs de service désireux de développer et d'exploiter un service d'informations routières.

Les données de base fournies par la Communauté urbaine correspondent aux données capteurs débits et taux des postes de mesure du service circulation de la direction de la voirie.

La société Mediamobile fournira à ses clients opérateurs de service des prestations d'informations routières relatives à ces données de base. Les opérateurs de service transmettront ensuite ces informations à des utilisateurs finaux, personnes physiques ou morales.

La mise à disposition des données de base, par la Communauté urbaine, à la société Mediamobile est consentie moyennant une redevance de 7 000 € TTC à verser à la date de signature de la convention, puis 8 % de cette somme annuellement, soit 560 €, valeur indexée selon la variation de l'indice Syntec (hors première année).

Ces montants correspondent aux frais de développement d'un module logiciel de diffusion et au coût de sa maintenance.

Le coût limité supporté par Mediamobile, identique à celui supporté par la société Carte blanche conseil approuvé par le conseil de Communauté du 26 mars 2007, s'explique par l'intérêt général de communiquer aux usagers des informations trafic permettant une meilleure fluidité de la circulation.

En effet, ce type de service présente un véritable intérêt public pour la Communauté urbaine dans la mesure où il concourt à une meilleure régulation de la congestion de la circulation routière et participe ainsi à l'atteinte des objectifs du plan de déplacement urbain (PDU).

Les coûts de construction et de location de la liaison de télécommunication pour la mise à disposition des données de base sont à la charge de la société Mediamobile.

La convention qui est proposée au Conseil précise que la Communauté urbaine reste libre de contracter avec toute autre organisation ou institution pour le même objet.

L'exploitation des données de base et des services d'informations routières est réalisée sous la responsabilité exclusive de la société Mediamobile et de ses clients opérateurs de service ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la fourniture de données concernant le trafic routier par la Communauté urbaine à la société Mediamobile afin de développer et d'exploiter un service d'informations routières.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention avec la société Mediamobile.

3° - La recette correspondante sera inscrite en section de fonctionnement - compte 751 000.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,